



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



■ ■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Guide administratif et financier (GAF)

(à destination des associations)

Dispositif de soutien aux associations Français Langue Maternelle (FLAM)

Table des matières

I. Le dispositif FLAM	2
A. Les critères de l'obtention de la marque FLAM.....	2
B. Le cadre juridique de l'appui aux FLAM.....	3
C. Commission d'attribution des subventions	3
II. Types de soutien aux associations	5
A. L'aide au démarrage	5
B. La subvention de projet	7
C. La subvention pour l'organisation de rencontres régionales.....	9
III. Comment candidater	10
A. Détention de la marque FLAM.....	10
B. Dépôt d'une demande de subvention sur Cascade.....	10
IV. Examen des demandes de subvention	12
A. Examen des dossiers	12
B. Examen par l'Administration française	12
C. Calendrier d'examen des dossiers	12
V. Accompagnement des associations	13
A. Avant la campagne :	13
B. Pendant la campagne:	13
C. Après la campagne :	13
D. Quelques points d'attention relatifs à l'étude des dossiers.....	13
Annexe 1. Liste des associations détentrices de la marque FLAM	15

I. Le dispositif FLAM

Le dispositif FLAM vise à **soutenir les associations FLAM et fédérations détentrices du droit d'usage de la marque FLAM.**

La marque FLAM déposée en 2023 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères auprès de l'office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle a pour objectif, outre l'accompagnement financier, d'aider les associations FLAM à se structurer en un réseau fort et reconnu par les Français de l'étranger. Elle a également pour effet de protéger la dénomination FLAM qui identifie des associations et des fédérations aux buts, aux publics et aux activités spécifiques FLAM.

A. Les critères de l'obtention du droit d'usage de la marque FLAM

Le droit d'utilisation de la marque FLAM s'obtient en respectant les critères suivants :

- l'association doit être dûment constituée (de droit local ou de droit français « loi 1901 »), à but non lucratif ;
- le but principal et spécifique dans ses statuts fait apparaître la pratique de la langue française ;
- l'association doit organiser localement* des activités régulières et fréquentes** dans un cadre extrascolaire autour de la langue française et des cultures française et francophone pour un public d'enfants et d'adolescents de nationalité française, âgés entre 3 et 18 ans, **dans un territoire donné hors de France***** ;
- ses effectifs doivent comprendre un minimum de 50 % d'enfants ou adolescents français non scolarisés en français (le public complémentaire pouvant être composé d'enfants ou d'adolescents d'une autre nationalité ayant une connaissance suffisante du français) ;
- l'association (ou la fédération dans le cadre d'une demande de marque par une fédération) doit être en activité ;
- dans le cas d'une fédération, celle-ci doit comporter au sein de ses membres a minima une majorité d'associations disposant du droit d'usage de la marque FLAM.

- * Les activités doivent être majoritairement en présentiel**
- ** minimum 2 fois par mois sur minimum 10 mois (hors vacances).**
- *** limité à une ville ou un pays.**

Les associations qui ne seraient pas détentrices du droit d'usage de la marque FLAM sont invitées à en faire la demande avant (ou concomitamment) au dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Les modalités sont détaillées ici : <https://www.associations-flam.fr/la-marque-flam>.

Il est à noter que, de par la spécificité de leur public, les associations FLAM n'entrent pas en concurrence avec l'offre de cours de français langue étrangère (FLE) et de certifications en langue du réseau culturel français.

B. Le cadre juridique de l'appui aux FLAM

Le dispositif d'appui financier est encadré par les textes juridiques suivants :

- [la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 1 et 9-1 à 10-1 modifié par la loi 2021-875 du 1er juillet 2021 ;
- [le décret n°2001-495 du 6 juin 2001](#) pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- [le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021](#) pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

C. Commission d'attribution des subventions

La commission annuelle qui se prononce sur l'attribution des subventions est constituée des représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE). Les associations FLAM sont représentées par les présidentes des fédérations lors de cette commission, présentes à titre consultatif.

La commission émet des avis et propose un montant par dossier éligible aux critères du dispositif FLAM, soumis ensuite à la Directrice générale de l'AEFE pour validation.

Les postes diplomatiques sont informés par note diplomatique des décisions de la Directrice générale de l'AEFE et sont chargés de les communiquer aux associations FLAM.

II. Types de soutien aux associations

- A. Une subvention d'aide au démarrage
- B. Une subvention de projet
- C. Une subvention pour l'organisation de rencontres régionales

A. L'aide au démarrage

Ce soutien financier vise à aider les associations **déjà constituées, actives depuis plusieurs mois** afin de les accompagner dans leur essor et les **pérenniser dans leur projet associatif**.

Le soutien est annuel et renouvelable pendant cinq années consécutives. Conformément au choix retenu par suffrage suite aux Assises FLAM au Sénat du 25 juin 2012, la subvention d'aide au démarrage est dégressive. Une baisse d'au moins 10% sera appliquée par l'administration lors de l'examen des demandes successives d'aide au démarrage.

Cette aide peut soutenir le projet associatif jusqu'à 80% du montant total du budget prévisionnel annuel de l'association.

La première demande d'aide au démarrage peut être sollicitée au cours des trois années suivant la date de création de l'association (la date de déclaration auprès des autorités compétentes – un récépissé de déclaration - faisant foi). *Par exemple, une association FLAM créée le 1er mars 2024 peut solliciter une aide au démarrage jusqu'au 28 février 2027 inclus.*

A partir de la première demande, les subventions d'aide au démarrage sont comptabilisées de manière consécutive dans la limite de cinq ans. Ainsi :

- si l'association a sollicité sa première aide au démarrage en 2021, elle ne pourra pas bénéficier d'une aide au démarrage au-delà de l'année 2025 ;
- si l'association ne sollicite aucune subvention d'aide au démarrage entre deux années, il ne sera pas possible de prolonger la période de

versement. Par exemple, l'association a reçu une première aide au démarrage en 2021 puis en 2023, 2024 et 2025 mais n'en n'a pas sollicité en 2022 : les 5 années sont néanmoins échues et il n'est pas possible d'en demander une nouvelle en 2026.

A noter : les associations FLAM qui ne sont plus éligibles aux subventions annuelles d'aide au démarrage demeurent éligibles aux autres types de subventions (subventions de « projet » et subventions pour l'organisation de « rencontres régionales », cf. infra).

Ce que peut financer l'aide au démarrage (liste non exhaustive) :

- l'acquisition de matériel pédagogique et d'animation ;
- la formation des animateurs (formation pédagogique, formation à l'utilisation d'outils pour l'animation d'ateliers, formation aux premiers secours...);
- la formation des cadres associatifs en vue d'aider à la pérennisation des modèles économiques de ces structures (formation à la gestion associative, à la recherche de mécénat et à la communication...);
- des actions de communication ou des plans de développement ;
- certains frais de fonctionnement (électricité du lieu d'accueil du public, loyer du lieu des ateliers, frais de comptabilité...);
- certaines prestations extérieures (formation des bénévoles, frais de communication, maintenance du site internet, entretien du local associatif...).

Ce que ne finance pas la subvention d'aide au démarrage (liste non exhaustive) :

- les rémunérations des personnels ;
- les rémunérations des membres du bureau (**à noter** : un membre du bureau de l'association ne peut pas proposer ses prestations au titre de son entreprise individuelle) ;
- la cotisation auprès des fédérations FLAM ;
- les inscriptions aux certifications DELF/DALF ne peuvent être prises en compte dans une demande de subvention FLAM tout comme les formations d'habilitation aux certifications DELF/DALF ;

- les inscriptions au CNED ;
- des activités FLAM en majorité en ligne.

Les associations sont invitées à se rapprocher des postes diplomatiques et/ou de l'AEFE à l'adresse associations-flam@aefe.fr pour vérifier, le cas échéant, la nature des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention d'aide au démarrage.

B. La subvention de projet

Ce type de subvention vise à accompagner les associations, nouvelles ou ayant déjà épuisé leurs droits à l'aide au démarrage, à développer un projet défini de nature éducative et culturelle au bénéfice exclusifs des enfants et adolescents ; ou encore à étendre et développer leurs activités, en réponse à de nouveaux besoins, par la création notamment d'une annexe, dans la même ville ou dans d'autres villes du même pays, si la demande a été identifiée.

Cette aide peut soutenir le projet jusqu'à 50% du montant total du budget prévisionnel.

A titre d'exemple, ont été soutenus des projets de création de film par les enfants, de création du journal d'une association, du renouvellement du fonds de bibliothèque d'une association, des projets de visites guidées en français, etc.

Dans le cas où une association souhaiterait demander une subvention pour plusieurs projets, il conviendra, qu'elle dépose sur la plateforme Cascade une demande unique qui englobe les différents projets envisagés, en présentant chacun d'entre eux sous la forme d'« axes » distincts (par exemple, axe 1 : ouverture d'une annexe dans un autre quartier de la ville, axe 2 : organisation d'un événement culturel ...). L'ordre de présentation des axes définit les priorités selon lesquelles ils seront étudiés (axe 1, projet considéré comme le plus important).

La commission d'attribution des subventions pourra décider d'accorder un soutien à l'ensemble des différents axes, mais pourra également être amenée, en fonction de l'enveloppe de subvention totale à allouer ou en cas d'inéligibilité d'un des axes, à ne retenir que certains axes du projet présenté.

Ce que peut financer la subvention de projet (liste non exhaustive) :

- prestation, déplacement et séjour des intervenants extérieurs à l'association ;
- acquisition de documents (livres, films, musique...) ou de matériel pour le projet ;
- frais de repas et d'hébergement des intervenants participant au projet de formation
- location d'espaces spécifiques requis pour le projet ;
- frais liés à l'organisation d'activités et de manifestations culturelles ;
- communication en amont et en aval de l'événement ;
- le cas échéant, production et diffusion du matériel élaboré lors de l'événement.

Ce que ne finance pas la subvention de projet (liste non exhaustive) :

- les rémunérations des personnels ;
- les rémunérations des membres du bureau (**à noter** : un membre du bureau de l'association ne peut pas proposer ses prestations au titre de son entreprise individuelle) ;
- la cotisation auprès des fédérations FLAM ;
- les inscriptions aux certifications DELF/DALF ne peuvent être prises en compte dans une demande de subvention FLAM tout comme les formations d'habilitation aux certifications DELF/DALF ;
- les inscriptions au CNED ;
- des activités FLAM en majorité en ligne.

Les associations sont invitées à se rapprocher des postes diplomatiques et/ou de l'AEFE à l'adresse associations-flam@aefe.fr pour vérifier, en cas de doute, la nature des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention de projets.

C. La subvention pour l'organisation de rencontres régionales

Ce soutien financier vise à favoriser les échanges et la diffusion de bonnes pratiques auprès des associations FLAM d'un même pays ou de différents pays.

Cette aide peut soutenir l'organisation de la rencontre régionale jusqu'à 100% du montant total du budget prévisionnel du projet de rencontre.

Ces rencontres contribuent par ailleurs à initier ou renforcer une dynamique de réseau, voire à faire naître des projets transversaux communs.

La demande de subvention peut, ainsi, avoir pour finalités :

- la mutualisation de bonnes pratiques pédagogiques ;
- la mutualisation de bonnes pratiques en matière de gouvernance administrative ;
- la formation du personnel administratif et pédagogique des associations dans les domaines pédagogiques, culturels comme administratifs et techniques ;
- la mobilisation des acteurs associatifs d'un même pays ou d'une même région autour de thématiques et d'actualités communes.

Ce que peut financer la subvention de rencontres régionales (liste non exhaustive) :

- les frais de transport, de repas et d'hébergement des participants ;
- la prestation, le déplacement et le séjour des intervenants ;
- la communication en amont et en aval de l'événement ;
- le cas échéant, la production et de la diffusion du matériel pédagogique élaboré lors de l'événement.

Ce que ne finance pas la subvention de rencontres régionales (liste non exhaustive) :

- les rémunérations des personnels de l'association ;
- les rémunérations des membres du bureau (à **noter** : un membre du bureau de l'association ne peut pas proposer ses prestations au titre de son entreprise individuelle) ;
- la cotisation auprès des fédérations FLAM ;
- les inscriptions aux certifications DELF/DALF ne peuvent être prises en compte dans une demande de subvention FLAM tout comme les formations d'habilitation aux certifications DELF/DALF.

Les associations sont invitées à se rapprocher des postes diplomatiques et/ou de l'AEFE à l'adresse associations-flam@aefe.fr pour vérifier la nature des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention à l'organisation de rencontres régionales.

III. Comment candidater

Les conditions ci-dessous sont requises pour faire une demande de subvention. Elles sont vérifiées par le poste diplomatique :

A. Obtention du droit d'usage de la marque FLAM

Pour candidater à la campagne de subventions, les associations doivent avoir préalablement (ou au plus tard concomitamment) obtenu le droit d'usage de la marque FLAM. Pour mémoire, les critères et la procédure d'obtention sont détaillés au début du présent document.

A la date du 06/01/2025, les associations détentrices du droit d'usage de la marque FLAM sont au nombre de 96 dans 26 pays (**CF. annexe**).

B. Dépôt d'une demande de subvention sur Cascade

L'association FLAM complète **sa demande** sur la plateforme en ligne [Cascade](#), pendant la période de la campagne de subvention (cf. calendrier Paragraphe IV-C) et y dépose les documents suivants :

1. les **coordonnées bancaires** :

- elles doivent figurer sur un document fourni par l'établissement bancaire (relevé d'identité bancaire - RIB) et, suivant les pays, doivent inclure un **IBAN, BBAN ou autre + code BIC/Swift**. Dans le cas d'un document rédigé dans un alphabet autre que latin, une traduction de celui-ci, de préférence effectuée par un traducteur assermenté reconnu par les représentations diplomatiques françaises, sera demandée.
- **Le titulaire du compte bancaire doit être l'association bénéficiaire et non une personne physique.** Pour les associations implantées aux États-Unis qui ont un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement bancaire américain, un chèque barré et un document,

provenant de leur banque, indiquant les coordonnées bancaires ainsi que le code Swift, doivent être remis.

2. le **budget prévisionnel** détaillé et signé par la présidente ou le président et/ou la trésorière ou le trésorier accompagné de justificatifs relatifs aux achats (devis) sous format Excel et complété ou converti en euros. Sur ce fichier, ne pas oublier de compléter l'onglet n°4 du document ci-joint ? concernant le budget annuel de l'association sur la dernière année consolidée.



Modèle Budget
prévisionnel 2025 - \

3. le cas échéant, le **compte rendu d'utilisation de la dernière subvention** reçue, financier et qualitatif (évaluation des résultats atteints, rapport d'activité ...), signé par le président ou la présidente de l'association. Pour rappel, le compte rendu financier de la dernière subvention versée doit être produit avant le 30 juin 2025 (Cf. [article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#)) ;

4. la **lettre de demande de soutien** destinée à la Directrice générale de l'AEFE sous couvert du Consulat ou de l'Ambassadeur de France du pays, mentionnant clairement le montant de la subvention sollicitée par l'association. Elle doit être signée par la présidente ou le président de l'association, ou sa représentante ou son représentant, et expliquer le projet clairement. Dans le cas de plusieurs demandes de subvention il conviendra d'expliquer sur une seule et même lettre, par type de subvention, chaque projet clairement.

5. le **numéro de Siret**, si l'association est enregistrée en France.

IV. Examen des demandes de subvention

A. Examen local des dossiers

Le poste diplomatique étudiera et analysera en détail les dossiers directement sur la plateforme Cascade (<https://cascade.aefe.fr/login.jsp>) et y portera un avis d'opportunité. Cet avis sert à éclairer le travail de la commission. Il n'a pas vocation à être communiqué à l'association qui a déposé le dossier.

B. Examen par l'Administration française

Les candidatures sont examinées ensuite par l'AEFE et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (DGM/DDC/LFE) en amont de la Commission d'attribution des subventions.

C. Calendrier de la campagne

Date	Action
27/01/2025 à 14h00, heure de Paris	Date d'ouverture de l'accès aux dossiers de demande de subvention à renseigner en ligne par les associations sur la plateforme https://cascade.aefe.fr/
24/03/2025 à minuit, heure de Paris	Date limite du dépôt de dossier par les associations sur la plateforme.
Avril-mai	Examen des dossiers par les postes puis par les services centraux.
Juin 2025	Commission d'attribution des subventions.

V. Accompagnement des associations

A. Avant la campagne :

Les associations et les postes sont invités à échanger sur les projets, notamment sur ceux qui pourrait relever d'un guichet de financement spécifique tel que [STAFE](#) - (Soutien au tissu associatif des Français à l'étranger) ou d'un autre type de subvention.

B. Pendant la campagne les associations sont invitées à :

se connecter à Cascade du 27/01/2025 au 23/03/2025, et à échanger avec le poste pour être accompagnées dans leur projet ;

pour toutes questions relatives à l'accès à Cascade, les associations sont invitées à écrire au bureau de la coopération éducative de l'AEFE à l'adresse suivante : associations-flam@aefe.fr

C. Après la campagne :

Les postes diplomatiques sont chargés de communiquer les résultats aux associations FLAM. Le bureau de la coopération éducative de l'AEFE adressera également un email aux candidats.

D. Quelques points d'attention :

Les associations trouveront ci-après quelques points d'attention relatifs à l'étude des dossiers au regard des critères d'éligibilité. Comme indiqué plus haut, les dossiers sont examinés par une commission. Seuls les dossiers complets, c.a.d. comportant toutes les pièces requises, seront examinés.

- L'objectif principal et spécifique d'une association FLAM est la pratique de la langue française au bénéfice des enfants et adolescents français de 3 à 18 ans. D'autres activités peuvent être proposées par les associations mais, si elles existent, elles doivent rester secondaires ;
- Une association peut déposer 3 dossiers maximum par campagne (un dossier d'aide au démarrage, un dossier de subvention de projet et une

demande de rencontre régionale). Dans ce cadre les justificatifs demandés doivent être différents pour chacune des demandes ;

- Dans le cadre d'un projet faisant intervenir plusieurs associations (subvention de projet ou rencontre régionale), une seule demande de subvention doit être déposée par l'association porteuse pour l'intégralité du projet ;
- Les Alliances françaises ne sont pas éligibles aux subventions FLAM. Néanmoins, les associations FLAM et les Alliances françaises peuvent travailler en partenariat, en particulier par la mise à disposition de locaux.
- Les établissements homologués d'enseignement français à l'étranger (AEFE) ne sont pas éligibles au dispositif FLAM ;
- Le montant minimum pour une demande de subvention est de 1000 € ;
- L'onglet « Budget prévisionnel » doit faire apparaître clairement l'ensemble des recettes et des dépenses. Le budget doit être équilibré (recettes= dépenses) ;
- La valorisation du bénévolat ou de la mise à disposition gracieuse de biens ou de services est possible. Le même montant doit être indiqué en recettes et en dépenses dans les cellules « contribution en travail, biens et services » ;
- Si l'association n'a pas consommé sa subvention avant le 30 juin 2026, elle devra reverser à l'AEFE la subvention ou le reliquat non dépensé ;
- Lorsque le montant de la subvention ou de la somme des subventions accordées aux différents titres prévus par le présent guide dépasse le seuil de 23 000 €, une convention spécifique doit être signée entre l'AEFE et l'association (cf. décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Annexe : Liste des 96 associations dans 26 pays détentrices du droit d'usage de la marque FLAM à la date du 06 janvier 2025.

Pays	Ville	Associations détentrices de la marque FLAM
Allemagne	Berlin	Ecole Domino e.V.
Allemagne	Berlin	Les francophones de Kopenick
Allemagne	Böhl-Iggelheim	L'île aux enfants
Allemagne	Dresde	Le Rendez-vous e.V.
Allemagne	Erlangen	FLAM Erlangen e.V.
Allemagne	Munich	Franz München e.V.
Allemagne	Munich	Association Français Langue Maternelle de Munich e.V.
Argentine	Buenos Aires	Club arc-en-ciel
Argentine	Rosario	Les petites pousses de Rosario
Autriche	Vienne	Association Français Langue Maternelle de Vienne (FLAM Vienne)
Brésil	Belo Horizonte	Association des Familles Francophones de Minas Gerais
Croatie	Zagreb	Un autre Monde (Jedan drugi svijet)
Espagne	Barcelone	La langue de Molière
Espagne	Girone	Girouette
Espagne	Grenade	FLAM Granada
Etats-Unis	Atlanta	Ecole du samedi d'Atlanta
Etats-Unis	Austin	Ecole française d'Austin
Etats-Unis	Chicago	Education Française Greater Chicago (EFGC)
Etats-Unis	Houston	Education Française Greater Houston (EFGH)
Etats-Unis	Lakewood	La petite école française de Cleveland
Etats-Unis	Los Angeles	Education Française de Los Angeles
Etats-Unis	Madison	Parlez-vous Français Inc
Etats-Unis	Miami	Les petits écoliers de Miami
Etats-Unis	New-York	Ecole Française New York (EFNY)
Etats-Unis	Orlando	Samedis français Inc

Pays	Ville	Associations détentrices de la marque FLAM
Etats-Unis	Sacramento	Education Française de Sacramento (EFSAC)
Etats-Unis	San Diego	FLAM San Diego
Etats-Unis	San Fransisco	Education Française Bay Area (EFBA)
Etats-Unis	Seattle	Education Française Greater Seatle (EFGS)
Etats-Unis	Watertown	Fédération FLAM USA
France	Paris	Fédération FLAM Monde
Hongrie	Budapest	Petits Mousquetaires (Kis Muskétások)
Inde	Bangalore	FLAM Bangalore
Inde	Telangana	Franco school hyderabad
Irlande	Dublin	French Minded
Irlande	Kildimo	Les Enfants Francophones de Limerick
Irlande	Louth	Club français de Louth
Italie	Gênes	Zenaflam
Italie	Milan	Flam Milan
Italie	Rome	FLAM Italie
Italie	Turin	FLAM Turin
Japon	Fukuoka	SOJAP
Japon	Kurayoshi	La petite école solidaire
Malte	Swatar	France Malte
Norvège	Tverrbraut	Dessine-moi un mouton (Den franske klubben)
Nouvelle-Zélande	Hamilton	La Récré du Bout du monde
Pays-Bas	Eindhoven	Francofilous
Portugal	Matosinhos (Porto)	Alfabeto expedito
Royaume-Uni	Birmingham	Farandole AFSP (Birmingham)
Royaume-Uni	Brighton	Les franglophones
Royaume-Uni	Canterbury	La Petite Ecole de Canterbury
Royaume-Uni	Cardiff	La Petite Ecole de Cardiff
Royaume-Uni	Colchester	Les Alouettes
Royaume-Uni	Craigavon	Association Culturelle et Educative Française d'Irlande du Nord
Royaume-Uni	Ealing	Petite Ecole d'Ealing

Pays	Ville	Associations détentrices de la marque FLAM
Royaume-Uni	Edimbourg	La petite école d'Edimbourg
Royaume-Uni	Enfield	Un Matin Français
Royaume-Uni	Fordingbridge	La Récré
Royaume-Uni	Glasgow	Ecole Buissonniere de Glasgow
Royaume-Uni	Jersey	Ecole FLAM Jersey
Royaume-Uni	Kent	Petite Ecole Kentoise de Maidstone
Royaume-Uni	Leeds	La petite école de Leeds
Royaume-Uni	Leicester	La petite école de Leicester
Royaume-Uni	Liverpool	Petite école de Liverpool
Royaume-Uni	Londres	Ecole Tricolore
Royaume-Uni	Londres	Fédération Parapluie FLAM
Royaume-Uni	Londres	La Marelle
Royaume-Uni	Londres	Les Chenilles
Royaume-Uni	Londres	Les Crocodiles
Royaume-Uni	Londres	Lumieres de London Bridge
Royaume-Uni	Londres	Point-Virgule
Royaume-Uni	Maidenhead - Berkshire	1.2.3 Soleil
Royaume-Uni	Manchester	La petite école de Manchester
Royaume-Uni	Manchester	Les abeilles de Manchester
Royaume-Uni	Marianne	La petite école de Marianne
Royaume-Uni	Newcastle	La petite école de Newcastle
Royaume-Uni	Newham	Les Petits Bilingues de Newham
Royaume-Uni	Northampton	Les Poussins
Royaume-Uni	Oxford	Petit Club Français d'Oxfordshire
Royaume-Uni	Plymouth	Les Petits Moussets de Plymouth
Royaume-Uni	Southend on Sea	Les petites voiles
Royaume-Uni	Tonbridge	Ecole des copains
Royaume-Uni	Ware	L'école des filous
Slovénie	Ljubljana	FLAM Slovénie (Drustvo FLAM)
Suède	Goteborg	Le coin des copains
Suède	Oxie, Malmö	Les Petits Trolls
Suède	Stockholm	L'école Buissonnière

Pays	Ville	Associations détentrices de la marque FLAM
Suède	Stockholm	L'école du coin
Suisse	Bâle	Association Familles Francophones de Bâle
Suisse	Berne	Cocoriki
Suisse	Chur	Association des familles francophones des Grisons
Suisse	Zurich	Cours Flam
Taïwan	Taichung	L'Avenue des Petites Ecoles
Tchéquie (République Tchèque)	Prague	La petite école de Prague
Turquie	Beyoğlu	Le Cercle français (Dil Kültür ve Fransızca Derneği)
Vietnam	Ho Chi Minh City	Culture et Espaces francophones